

# Aviculteurs : indemnisation des pertes dues à la grippe aviaire



© 2021 Les Echos Publishing

Le ministre de l'Agriculture a récemment dévoilé le dispositif d'indemnisation prévu en faveur des éleveurs de volailles ayant subi des pertes économiques en raison du récent épisode de grippe aviaire.

Ainsi, c'est une enveloppe de 40 M€ qui devrait être débloquée à cette fin. À en croire le ministère, les premières indemnisations seront versées, dans un premier temps sous forme d'avances, entre août et octobre prochains, le paiement du solde devant avoir lieu à la fin de l'année. En pratique, les demandes d'indemnisation seront à formuler en juin-juillet prochain auprès de FranceAgriMer, selon des modalités qui restent à préciser.

Par ailleurs, une somme de 30 M€ sera destinée aux accoueurs et aux éleveurs d'animaux reproducteurs. Une autre, de 500 000 €, est prévue en faveur des éleveurs de poules pondeuses pour l'indemnisation des œufs détruits.

Quant à la filière gibier, elle se verra attribuer « rapidement » une aide de 2,5 M€, à laquelle s'ajoutera, d'ici à la fin de l'année, une enveloppe de 6,5 M€ pour l'indemnisation des pertes économiques.

**À noter** : selon le ministère, les acomptes pour pertes

sanitaires ont été versés, « à quelques exceptions près », à tous les éleveurs directement impactés par l'épizootie de grippe aviaire, pour un montant de plus de 18 M€.

© 2021 Les Echos Publishing